

Nombre de conseillers

En exercice : 27
Présents : 19
Absents : 8
- dont suppléé : 1
- dont représentés : 5
Votants : 25
- dont « pour » : 25
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept février à 17 heures, les membres du Conseil de la **Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le 22 février 2019 se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Mme VAGINAY Sophie, Présidente.

PRESENTS : Mmes VAGINAY Sophie, ANDRE Michèle, STUPNICKI Josiane, PIGNATEL Agnès, OKROGLIC Dominique, ESPANET Martine, MM. BOUGUYON Yvan, MARTIN-CHARPENEL Pierre, PAYOT Jean-Michel, BERCHER Francis, FABRE Jean Pierre, DELOINCE Michel, GILLY Lucien, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, BEHETS Jan, MASSE Roger (*arrivé à la question n°18*), TRON Jean-Michel, NICOLAS Yves et BULTEL Jean Pierre.

EXCUSES : Mme LAE ESMENJAUD Marie Hélène ayant donné pouvoir à Mme ANDRE Michèle, Mme ALLEMANDI Florence, MM BAGUE Patrice ayant donné pouvoir à M. BOUGUYON Yvan, M. FRELASTRE Jean Michel ayant donné pouvoir à M. MARTIN-CHARPENEL Pierre, M. BOUVET Patrice ayant donné pouvoir à M. BEHETS Jan et M. FERRON Jean ayant donné pouvoir à M. NICOLAS Yves.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme ANDRE Michèle.

Délibération n°2019/23

OBJET : PARTENARIAT CCVUSP / ASSOCIATION INTERMEDIAIRE AILE DE LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT 2019.

Le Conseil de Communauté,

CONSIDERANT qu'au titre de l'année 2019, l'Association Intermédiaire AILE sollicite une aide de **13 627.90 €** sous la forme d'un partenariat économique par lequel la Communauté souscrirait auprès de l'Association **715 Heures** de prestations (soit 55 H par Commune) à **19.06 € Taux horaire** pour le compte des 13 Communes regroupées en son sein et **1 300 € de frais divers** ;

CONSIDERANT que ce partenariat constitue une aide pour l'Association et lui permettra également de fournir plus de travail à des personnes en difficulté ;

CONSIDERANT l'intérêt de cette action ;

VU l'avis favorable de la Commission des finances du 20 février 2019 ;

VU le projet de convention qui lui est présenté ;

Après délibéré,

- **AUTORISE** la Présidente à signer la convention de partenariat proposée pour l'année 2019 par l'Association Intermédiaire AILE de la Ligue de l'Enseignement,
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits correspondant au paiement des **715 Heures** de prestations fournies par l'Association aux 13 Communes soit **13 627.90 €** et au paiement des frais divers pour un montant prévisionnel de **1 300 €** au Budget 2019 de la Communauté, Art 61521,
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication, affichage et/ou notification à l'intéressé. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet **www.telerecours.fr**.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme,

C.C.V.U.S.P



La Présidente,
Mme Sophie VAGINAY.

Séance du 27 Février 2019